

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 27 juin 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 27 juin à 16h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Christian	COLLOUD	X		
Anne-Marie	COMMUNAL			X
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	X		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL		C.VIOLENT	X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN			X
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

16-2024 MODIFICATION DE L’AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2023 – BUDGET M 22

Par délibération 08-2024 du 11 avril 2024, le Conseil d’administration a voté l’affectation des résultats l’exercice 2023 des budgets M57 et M22, reportés en 2024.

S’agissant du budget d’aide à domicile M22, le compte administratif 2023 faisait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 34 412,60 € et un résultat antérieur reporté de 16 970,76 € ;
- un excédent d’investissement de 2 445,27 € et un résultat antérieur reporté de 25 729,22 €.

Les résultats du budget d’aide à domicile affectés au Budget 2024 le 11 avril 2024 sont de – 17 441,84 € en section de fonctionnement et de 28 174,49 € en section d’investissement :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture à affecter
Fonctionnement	1 144 572,83	1 110 160,23	- 34 412,60	16 970,76		- 17 441,84
Investissement	15 680,80	18 126,07	2 445,27	25 729,22		28 174,49
TOTAL	1 160 253,63	1 128 286,30	- 31 967,33	42 699,98		10 732,65

Toutefois, s’agissant de la nomenclature comptable M22, le III de l’article R314-51 du Code de l’action sociale et des familles (CASF) prévoit que le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d’exploitation de l’exercice au cours duquel le déficit est constaté, ou de l’exercice qui suit.

Or, le compte « 106860 – Réserve de compensation des déficits – Activité principale » du budget d’aide à domicile M22 du CIAS Cœur de Savoie est créditeur au 31 décembre 2023 de 19 596 €. La dernière utilisation de cette réserve remonte aux résultats de l’exercice 2016.

Il convient dès lors de modifier l’affectation de résultat de fonctionnement du budget M22 afin de tenir compte de la réserve de compensation des déficits, dont le montant permet de couvrir en totalité le déficit reporté de 2023 sur l’exercice 2024, la réserve de compensation des déficits étant en conséquence portée de 19 596 à 2 154,16 €.

La nouvelle affectation de résultat de fonctionnement M22 en est donc la suivante :

	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Comptes 1068	Résultats de clôture	Résultats de clôture à affecter	Solde Réserve de compensation des déficits
Fonctionnement	- 34 412,60	16 970,76	19 596,00	- 17 441,84	-	2 154,16
Investissement	2 445,27	25 729,22	-	28 174,49	28 174,49	
TOTAL	- 31 967,33	42 699,98	19 596,00	10 732,65	28 174,49	

En conséquence de cette nouvelle affectation, le compte D002 voté au BP doit être soldé par prochaine Décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VOTE** la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 proposée pour l'exercice 2024.
- **PRÉVOIT** une Décision Modificative pour annuler le déficit de fonctionnement reporté inscrit au compte D002 lors du vote du BP 2024.
- **ACTE** la diminution de la réserve de compensation des déficits du compte 106860 de 19 596 € en 2023 à 2 154,16 € en 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

